

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

COMPOSANTE 5

MANUEL DE RÉFÉRENCE

CHAPITRE 2

LA POLITIQUE D'IMMIGRATION DU QUÉBEC

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 1

TABLE DES MATIÈRES

SECTIONS 5 ET 6 EN COURS DE MODIFICATION

	PAGE
TABLE DES ANNEXES.....	2
1. LE QUÉBEC ET LA SÉLECTION DES IMMIGRANTS	3
1.1 L'Accord Canada-Québec de 1991	3
1.2 Comités conjoints	3
1.2.1 Comité mixte.....	3
1.2.2 Comité d'application	4
2. LA POLITIQUE D'IMMIGRATION DU QUÉBEC ET SES OBJECTIFS.....	4
3. LES CATÉGORIES D'IMMIGRANTS	5
3.1 Les immigrants de la catégorie du regroupement familial	5
3.2 Les personnes en situation particulière de détresse	6
3.3 Les immigrants indépendants	7
4. LES RÉSIDENTS TEMPORAIRES.....	8
5. LE SECTEUR IMMIGRATION.....	8
6. LE SECTEUR INTÉGRATION ET RÉGIONALISATION	9
6.1 La Direction générale de la région métropolitaine (DGRM), les directions régionales (DR) et les Carrefours d'intégration	10
6.2 La Direction des politiques et programmes d'intégration (DPPInt).....	11
6.3 La Direction des politiques et programmes de francisation (DPPF)	12
6.4 La Direction de la coordination régionale (DCR)	12

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 2

TABLE DES ANNEXES

ANNEXES EN COURS DE MODIFICATION

	PAGE
ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME DES SECTEURS IMMIGRATION ET PLANIFICATION, INTÉGRATION ET RÉGIONALISATION DU MINISTÈRE (MRCI)	13
ANNEXE 2 : COORDONNÉES ET COMPÉTENCE TERRITORIALE DES SIQ	15
ANNEXE 3 : TERRITOIRES DES BIQ ET DES BCV À TRAVERS LE MONDE	19
ANNEXE 4 : COORDONNÉES DE LA DIRECTION DES SERVICES D'IMMIGRATION SOCIALE ET HUMANITAIRE ET DU SERVICE AUX ENTREPRISES	28
ANNEXE 5 : COORDONNÉES DES DIRECTIONS RÉGIONALES DU MINISTÈRE ET DES CARREFOURS D'INTÉGRATION	29

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 3

1. LE QUÉBEC ET LA SÉLECTION DES IMMIGRANTS

1.1 L'Accord Canada-Québec de 1991

L'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, signé en 1991 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, reconnaît au Québec des pouvoirs exclusifs en matière de sélection de certaines catégories de ressortissants étrangers qui désirent s'établir au Québec à titre permanent ou temporaire, le gouvernement fédéral étant seul responsable de leur admission. De plus, par cet accord, le Canada s'engage à se retirer, avec compensations au Québec, des services d'accueil et d'intégration linguistique et de certains services d'intégration économique destinés aux résidents permanents.

Cet accord est rendu possible sur le plan constitutionnel par l'article 95 de la Loi constitutionnelle de 1867 qui fait de l'immigration un domaine dont la compétence est partagée entre le Parlement fédéral et les parlements provinciaux. De façon plus spécifique, cet accord permet au Québec d'établir ses propres critères de sélection pour les immigrants indépendants, de définir les normes financières que doivent rencontrer les résidents du Québec qui désirent parrainer l'admission de leurs parents au pays, et de se prononcer sur la venue au Québec de personnes désirant y séjourner de façon temporaire pour travailler, étudier ou recevoir un traitement médical. De plus, l'accord identifie les services dont le Canada se retire et la formule d'indexation de la compensation financière.

1.2 Comités conjoints

Afin de rendre opérationnels les termes de l'accord, celui-ci prévoit la formation de deux comités conjoints : le Comité mixte et le Comité d'application.

1.2.1 Comité mixte

Le Comité mixte a pour mandat général de favoriser l'harmonisation des objectifs économiques, démographiques et socioculturels des deux parties en matière d'immigration et d'intégration, et de coordonner la mise en oeuvre des politiques du Canada et du Québec découlant de ces objectifs. Il est coprésidé par la personne désignée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada et par celle désignée par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 4

En sont également membres permanents les coprésidents du Comité d'application et un représentant du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada. Les coprésidents peuvent s'adjoindre d'autres membres selon les besoins.

1.2.2 Comité d'application

Le Comité d'application a pour mandat général de coordonner la mise en oeuvre de l'accord et de développer les modalités opérationnelles qui s'y rattachent. Le Comité d'application opère sous la direction du Comité mixte qui peut lui confier tout mandat spécifique qu'il juge utile. Il est coprésidé par un représentant désigné par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada et par un représentant désigné par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec. Les coprésidents sont assistés des membres désignés par chacune des parties dont, pour le Canada, un représentant du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada. Ils peuvent s'adjoindre selon les besoins des membres ad hoc.

2. LA POLITIQUE D'IMMIGRATION DU QUÉBEC ET SES OBJECTIFS

En termes généraux, la Loi sur l'immigration au Québec (article 3a) stipule que la sélection des ressortissants étrangers a notamment pour objet de contribuer à l'enrichissement du patrimoine socioculturel du Québec, à la stimulation du développement de son économie et à la poursuite de ses objectifs démographiques. De façon plus spécifique, les paragraphes (b), (c) et (d) de l'article 3 de la loi précisent les objectifs de la politique de sélection des ressortissants étrangers souhaitant s'établir au Québec à titre permanent : faciliter la réunion des familles (3(b)), assumer la part de responsabilités du Québec en matière d'accueil de réfugiés et de personnes en situation de détresse (3(c)), et favoriser la venue de ceux qui pourront s'intégrer avec succès au Québec (3(d)). Par ailleurs, le paragraphe (e) de l'article 3 de la loi stipule que le Québec cherche à faciliter les conditions du séjour au Québec des résidents temporaires (étudiants étrangers, travailleurs temporaires, cas médicaux).

Conformément à l'article 3.01 de la loi, le ministre établit un plan annuel d'immigration qu'il dépose à l'Assemblée nationale. Le plan indique le nombre de ressortissants étrangers pouvant s'établir au Québec et la répartition de ce nombre par

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 5

catégorie ou à l'intérieur d'une même catégorie. Le plan fait aussi état des activités de sélection projetées pour l'année visée.

Par ailleurs, chaque année, conformément à l'article 11, paragraphe b) de l'annexe A de l'Accord Canada-Québec, le ministre présente à son homologue fédéral les prévisions du Québec relatives aux niveaux d'immigration pour l'année à venir. Il appartient au Conseil des ministres, sur la base d'un plan triennal, de décider des niveaux d'admission de ressortissants étrangers pour le Québec. Ce plan détermine la répartition, pour chacune des catégories d'immigration, des admissions issues de la sélection sur place ou de la sélection à l'étranger. Ce plan triennal fait l'objet d'un ajustement annuel pour tenir compte des conjonctures. Chaque année, sur proposition de la DSIE, les autorités du ministère adoptent la programmation annuelle du réseau des SIQ. Cette programmation établit, pour chacun des SIQ, les objectifs de sélection dans chacune des catégories d'immigration. Ces objectifs opérationnels sont des outils de gestion et de prévision qui sont évalués et rajustés trimestriellement en fonction de leur degré d'atteinte et pour tenir compte de l'évolution de l'offre d'immigration.

À cette fin notamment, le ministère produit chaque mois un état de situation quant aux volumes de personnes sélectionnées et à la part de chaque catégorie d'immigration, et ce, pour chacun des SIQ à l'étranger. Le même exercice s'effectue à l'égard des candidats dont le dossier est traité sur place.

Ce suivi statistique permet d'effectuer les rajustements trimestriels nécessaires à l'atteinte des niveaux fixés. D'autre part, il est également essentiel de pouvoir établir un tableau complet de l'ensemble des cas traités en vue d'une évaluation progressive de l'application de l'Accord Canada-Québec de 1991 et d'une connaissance la plus détaillée possible du profil des candidats admis au Québec.

3. LES CATÉGORIES D'IMMIGRANTS

Pour atteindre ces objectifs, trois catégories d'immigrants sont définies par l'article 17 du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers :

3.1 Les immigrants de la catégorie du regroupement familial

Cette catégorie d'immigrants vise les personnes décrites à l'article 19 du règlement. Le règlement définit comme appartenant à la « catégorie du

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 6

regroupement familial » un ressortissant étranger qui, par rapport à un résidant du Québec, est :

- 1) son époux, son conjoint de fait ou son partenaire conjugal âgé d'au moins 16 ans;
- 2) son enfant non marié et non conjoint de fait âgé de moins de 22 ans;
- 3) son père, sa mère, son grand-père ou sa grand-mère;
- 4) son frère, sa soeur, son neveu, sa nièce, son petit-fils ou sa petite-fille, orphelin de père et de mère et âgé de moins de 18 ans qui n'est pas marié et qui n'a pas de conjoint de fait;
- 5) une personne mineure qui n'est pas mariée que ce résidant du Québec a l'intention d'adopter et qu'il peut adopter en vertu des lois du Québec;
- 6) un parent, indépendamment de son âge ou de son degré de parenté avec le résidant du Québec, lorsque ce résidant du Québec n'a pas d'époux ou de conjoint de fait, d'enfant, de père, de mère, de grand-père, de grand-mère, de frère, de soeur, d'oncle, de tante, de neveu ou de nièce.

3.2 Les personnes en situation particulière de détresse

Il s'agit des personnes décrites à l'article 18 du règlement. Cette catégorie comprend un ressortissant étranger qui :

- 1) est, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, une personne dont la qualité de réfugié au sens de la Convention est reconnue au Canada par le tribunal compétent;
- 2) est, au sens du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés :
 - i. un réfugié au sens de la Convention outre-frontières;
 - ii. une personne protégée à titre humanitaire outre-frontières appartenant aux catégories de personnes de pays d'accueil ou de pays source;
- 3) est dans une situation de détresse telle qu'il mérite une considération humanitaire du fait que :

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 7

- i. son bien-être physique, mental ou moral de même que celui de sa famille légalement au Québec se trouveraient fortement perturbés s'il ne pouvait demeurer *ou* venir au Québec (18.c) i;
- i.1. il se trouve à l'étranger avec un membre de sa parenté titulaire d'un certificat de sélection, et son bien-être physique, mental ou moral de même que celui de ce membre de sa parenté se trouveraient fortement perturbés s'il ne pouvait l'accompagner ou le suivre au Québec (18.c)i.1;
- ii. sans être résidant du Québec il s'est intégré à la collectivité québécoise et qu'il y représente un apport certain à cause notamment de son emploi, de sa profession, ou de son activité économique ou artistique (18.c) ii;
- iii. sa sécurité physique se trouverait menacée notamment à cause de risques d'emprisonnement, de tortures ou de mort s'il ne pouvait demeurer ou venir au Québec (18.c) iii.

3.3 Les immigrants indépendants

Cette catégorie d'immigrants comprend les personnes décrites à l'article 21 du règlement qui doivent satisfaire aux critères de la grille de sélection. Il s'agit d'un ressortissant étranger âgé d'au moins 18 ans :

- 1) qui est désigné « travailleur » :
 - soit qu'il vient au Québec pour occuper un emploi qui lui est assuré;
 - soit qu'il est qualifié pour exercer une profession mentionnée dans la *Liste des professions en demande au Québec*;
 - soit qu'il possède un niveau d'employabilité et de mobilité professionnelle (EMP), tel que prévu au facteur 2C de la grille de sélection des immigrants indépendants de l'Annexe « A » du règlement, et que sa profession principale n'est pas visée dans la liste des professions inadmissibles.
- 2) qui est désigné « entrepreneur », « travailleur autonome », ou « investisseur »;

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 8

Pour une description plus détaillée de ces sous-catégories de candidats communément appelés « gens d'affaires », ([VOIR GPI 3-4](#)).

- 3) qui est désigné « parent aidé¹ » si, par rapport à un résidant du Québec, il n'appartient pas à la catégorie du regroupement familial et s'il est :
- i. son enfant, son frère ou sa soeur;
 - ii. son oncle, sa tante, son petit-fils, sa petite-fille, son neveu ou sa nièce.

4. LES RÉSIDENTS TEMPORAIRES

Les articles 47 à 54 du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers traitent de la sélection des étudiants (articles 47 à 49), des travailleurs temporaires (articles 50 à 53) et des cas médicaux (article 54). Pour une description plus détaillée du traitement des demandes de ces ressortissants étrangers, consultez la composante 4 du Guide des procédures d'immigration.

5. LE SECTEUR IMMIGRATION

Au sein du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le secteur Immigration informe, recrute et sélectionne des ressortissants étrangers en fonction des besoins démographiques, économiques et socioculturels du Québec. Une restructuration du secteur est en vigueur depuis le 8 mai 2002.

Cette structure repose désormais sur une « orientation client ». Afin de développer et d'offrir des services mieux adaptés aux besoins de nos diverses clientèles, elle intègre les politiques, les programmes et les opérations. Elle spécialise également les directions selon les différentes clientèles desservies.

Par ailleurs, la nouvelle structure consolide le positionnement du secteur en matière d'immigration humanitaire en créant la Direction générale de l'immigration sociale et humanitaire. Celle-ci se voit attribuer le mandat de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des orientations, des politiques et des programmes ayant trait à l'immigration familiale et humanitaire, à la sélection sur place de candidats de cette

¹ À compter du 28 juin 2002, cette catégorie est abrogée. Seules les DCS déposées avant cette date peuvent être examinées en vertu de cette catégorie. Pour une description plus détaillée du traitement de ces demandes, [VOIR GPI-3-2](#)

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 9

catégorie, au mouvement des demandeurs d'asile, aux étudiants étrangers, aux cas médicaux et au dossier de l'interdiction de territoire pour raisons médicales.

Elle imprime également une orientation en ajoutant un nouveau volet à l'offre de services du secteur. Le secteur s'enrichit ainsi d'une Direction générale de l'immigration économique ayant pour mission de valoriser la contribution de l'immigration au développement économique du Québec. Ses axes d'intervention portent sur l'immigration d'affaires, la sélection des travailleurs indépendants et les services aux entreprises et aux régions.

La Direction des services d'immigration à l'étranger continue à assurer les opérations de recrutement et de sélection des candidats à l'immigration afin de permettre l'atteinte des objectifs prévus au *Plan triennal d'immigration*.

La responsabilité d'intégrer certaines activités horizontales de planification et de gestion effectuées dans l'ensemble du secteur et d'assurer le suivi des résultats est confiée à la nouvelle Direction de la coordination et des ressources.

Les changements à l'organisation du secteur de l'Immigration permettent de mieux relever les importants défis que pose la sélection de futurs citoyens provenant de l'étranger.

L'organigramme du secteur Immigration est présenté à l'annexe 1 du présent chapitre ([VOIR ANNEXE 1](#)). Les noms des unités administratives sont mis à jour en fonction de la nouvelle structure dans toutes les composantes du GPI où il en est fait mention.

Vous trouverez en annexe les coordonnées de la Direction des services d'immigration sociale et humanitaire et du service aux entreprises ([VOIR ANNEXE 4](#)). D'autres déplacements sont prévus dans les prochains mois, mais il est trop tôt pour en confirmer la localisation. Les services offerts au Québec aux immigrants investisseurs sont décrits au chapitre 5 de la composante 3 ([VOIR GPI-3-5](#)).

6. LE SECTEUR INTÉGRATION ET RÉGIONALISATION

Le secteur Intégration et Régionalisation assure l'accueil et favorise l'établissement et l'intégration sociale, économique et linguistique des immigrants au Québec. Il est

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 10

composé de la Direction générale de la région métropolitaine (DGRM) qui coordonne 6 Carrefours d'intégration (Nord, Sud, Est, Ouest, Laval et Longueuil) et de 3 directions régionales (Capitale-Nationale et Est-du-Québec; Estrie, Mauricie et Centre-du-Québec; Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec), de la Direction des politiques et programmes d'intégration (DPPINT), de la Direction des politiques et programmes de francisation (DPPF), et de la Direction de la Coordination régionale (DCR).

6.1 La Direction générale de la région métropolitaine (DGRM), les directions régionales (DR) et les Carrefours d'intégration

Les directions régionales sont responsables d'offrir sur leur territoire l'ensemble des services d'intégration reliés à l'accueil, à la francisation et à l'insertion à l'emploi. Exception faite des Carrefours d'intégration de la DGRM présents sur l'île de Montréal, elles offrent aussi des services d'immigration.

Les services d'accueil offrent le soutien et l'information nécessaires au premier établissement. La Direction générale de la région métropolitaine et les directions régionales gèrent le Programme d'accueil et d'installation des réfugiés (PAIR), voient à l'application du Programme d'accueil et d'établissement des immigrants (PAEI), ainsi que du Programme de soutien à l'insertion en emploi (PSIE).

Ces directions interviennent en étroite collaboration avec plusieurs partenaires communautaires et institutionnels. Le Fonds d'initiatives régionales en immigration (FIRI) constitue un levier financier permettant d'inciter les partenaires à poser des actions concrètes reliées à l'attraction et à l'intégration des immigrants en région.

Pour les coordonnées des directions régionales du ministère, ([VOIR ANNEXE 5](#)).

Au sein de chaque direction, le ou les Carrefours d'intégration ont pour mandat d'offrir aux personnes immigrantes l'accès à l'ensemble des services d'accueil et d'intégration dans leur milieu de vie.

Dans chacun des Carrefours, le nouvel arrivant a accès aux services de renseignements nécessaires à son premier accueil, au soutien dans ses démarches

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 11

d'établissement au Québec, notamment en matière de santé, d'éducation et d'emploi et à l'évaluation de ses études effectuées à l'étranger.

En francisation, les Carrefours évaluent les besoins et les compétences des nouveaux arrivants, et ceux-ci ont accès à la formation appropriée, soit sur place, soit en milieu institutionnel, ou encore en milieu communautaire.

En milieu institutionnel, les directions régionales et les Carrefours d'intégration travaillent en collaboration avec les réseaux collégial et universitaire afin d'offrir une formation qui corresponde aux divers profils académiques de la clientèle immigrante. Placée au cœur des milieux de vie francophone, la francisation s'inscrit comme un élément essentiel de la démarche d'intégration.

Le Carrefour d'intégration a aussi le mandat d'établir un arrimage avec les partenaires institutionnels et communautaires présents sur le territoire pour faire en sorte que les immigrants aient accès à la gamme complète des services offerts à l'ensemble des citoyens et que ces services soient offerts en complémentarité et en continuité les uns avec les autres.

6.2 La Direction des politiques et programmes d'intégration (DPPInt)

Cette direction assure la conception des politiques et des programmes ministériels en matière d'intégration sociale et économique et de régionalisation de l'immigration, notamment en définissant les orientations, les priorités, les objectifs du secteur et les stratégies en la matière, compte tenu des besoins de la société québécoise et de ceux des immigrants. Elle planifie également leur mise en oeuvre en concertation avec les unités administratives concernées.

La DPPInt soutient aussi la mise en oeuvre des politiques et programmes en matière d'intégration, notamment par la production des outils et des plans de formation nécessaires à leur implantation. Elle effectue le suivi des politiques et programmes, en mesurant leur impact et leurs résultats, leur efficacité et leur pertinence. Enfin, elle assure la représentation ministérielle, en matière d'établissement, auprès des interlocuteurs externes, gouvernementaux ou privés.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 12

6.3 La Direction des politiques et programmes de francisation (DPPF)

La DPPF assure la conception des politiques et des programmes ministériels en matière de francisation, notamment en planifiant annuellement l'offre de service ministérielle, en élaborant l'ensemble des politiques et programmes reliés à la formation linguistique, à l'évaluation de l'admissibilité et des apprentissages, en assurant le suivi des programmes d'allocations aux stagiaires et en élaborant des devis d'implantation des politiques, programmes ou procédures. Elle soutient la mise en œuvre des politiques et programmes en matière de francisation, notamment par la production des outils et des plans de formation nécessaires à leur implantation. Elle effectue le suivi des politiques et programmes, en mesurant leur impact et leurs résultats, leur efficacité et leur pertinence. Enfin, elle assure la représentation ministérielle, en matière de francisation, auprès des interlocuteurs externes, gouvernementaux ou privés.

6.4 La Direction de la coordination régionale (DCR)

Cette direction assure des liens de coordination sur les dossiers impliquant l'ensemble des directions régionales et la Direction générale de la région métropolitaine (DGRM), de même qu'avec la Table de concertation au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) et les autres instances de concertation nationale (ex. : COCONAT). Elle soutient la sous-ministre adjointe dans la coordination des actions et des mesures visant l'atteinte des objectifs ministériels d'établissement des immigrants en région.

Elle propose des avenues novatrices qui permettront d'accroître le nombre d'immigrants qui s'établissent en régions, coordonne les efforts, assure le suivi des plans d'action en concertation avec les régions et les soutient dans la mise en œuvre des actions et des mesures visant l'attraction et la rétention des immigrants dans les régions hors Montréal, incluant le suivi des ententes spécifiques et des projets dans le cadre du Fonds d'initiatives régionales en immigration (FIRI).

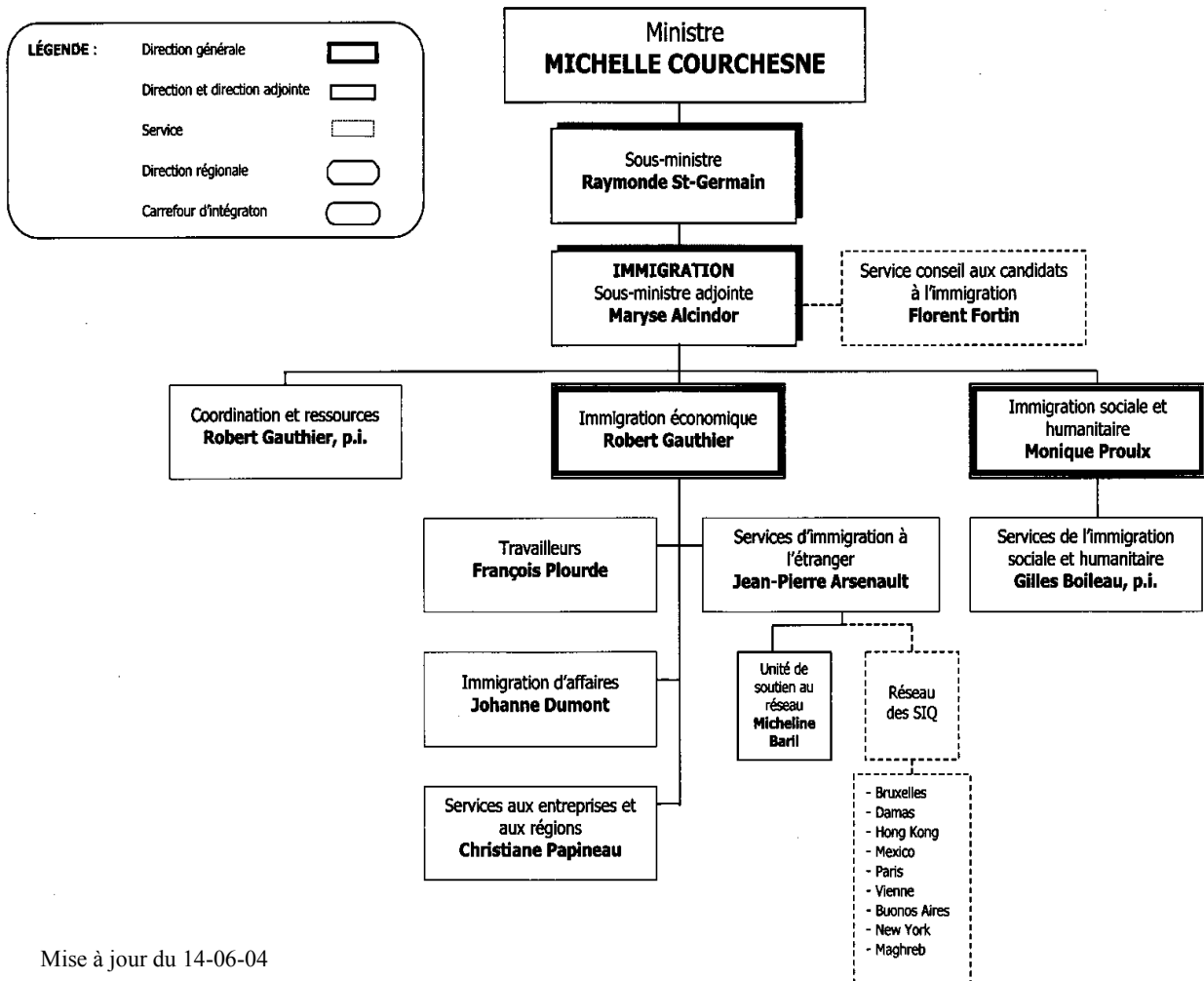
Elle coordonne toutes les activités à caractère financier pour le Secteur et exerce un rôle conseil auprès de la sous-ministre adjointe et auprès des gestionnaires en matière de gestion financière, de planification budgétaire, de processus administratifs et de suivi des programmes et des effectifs.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 13

ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME DES SECTEURS IMMIGRATION ET PLANIFICATION, INTÉGRATION ET RÉGIONALISATION DU MINISTÈRE (MRCI)

ORGANIGRAMME DU SECTEUR IMMIGRATION DU MINISTÈRE (MRCI)



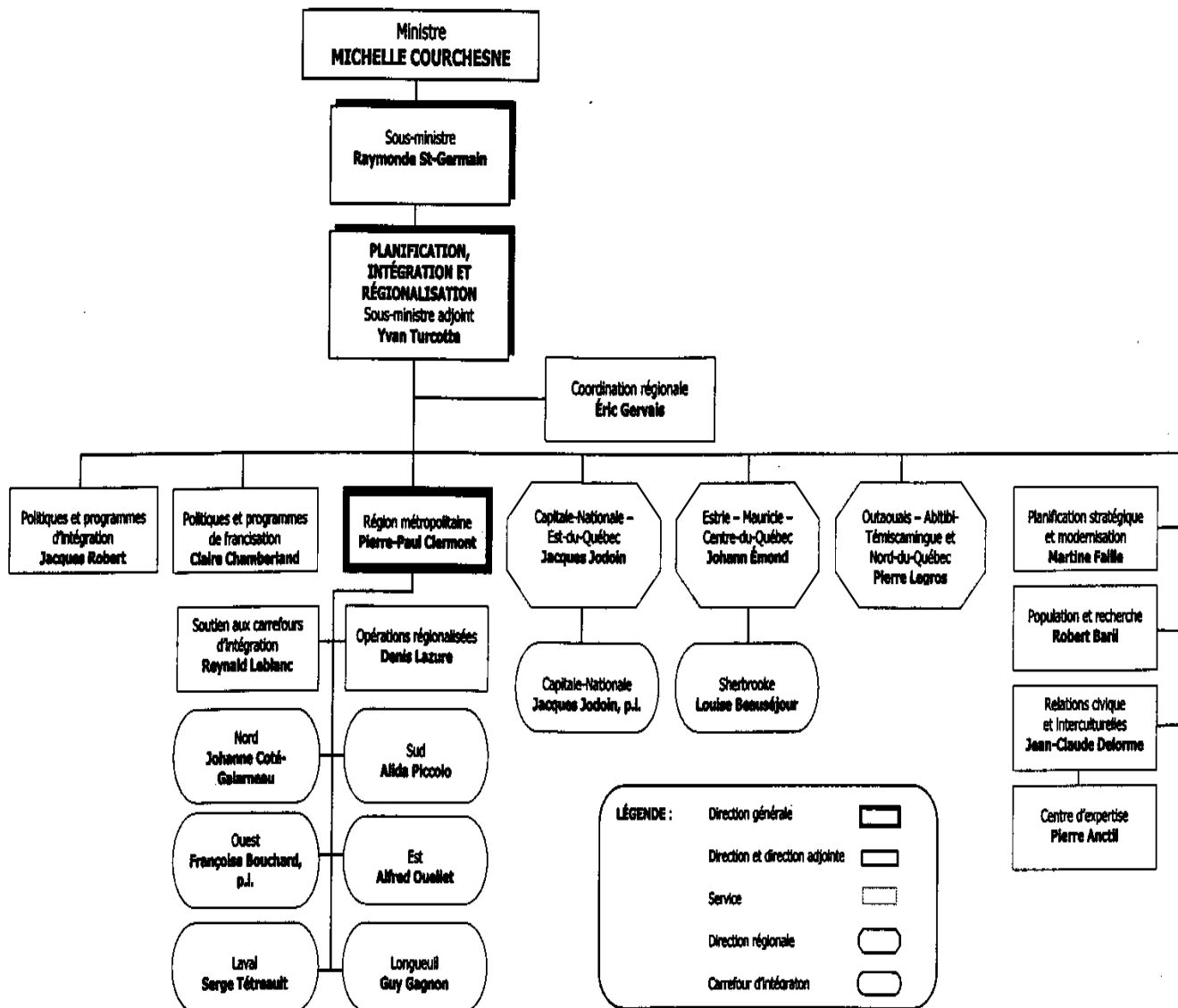
Voir partie 2 sur page suivante

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 14

ANNEXE 1 (SUITE)

ORGANIGRAMME DU SECTEUR PLANIFICATION, INTÉGRATION ET RÉGIONALISATION DU MINISTÈRE (MRCI)



Mise à jour du 14-06-04

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 15

ANNEXE 2 : COORDONNÉES ET COMPÉTENCE TERRITORIALE DES SIQ

Bureaux d'immigration Adresses et téléphones	Pays desservis
BRUXELLES Bureau d'immigration du Québec Délégation générale du Québec 46 avenue des Arts, 7 ^e étage 1000, Bruxelles BELGIQUE Téléphone : 011-32-2-512-0036 Télécopieur : 011-32-2-514-2641	Belgique
DAMAS Bureau d'immigration du Québec a/s Ambassade du Canada Autostrade Mezzeh Boîte postale 3394 Damas SYRIE Téléphone : 011-963-11-611-6851 OU 011-963-11-611-6692 Télécopieur : 011-963-11-613-1600 Courriel : biq.damas@mri.gouv.qc.ca	Afghanistan, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bahrein, Bhoutan, Chypre, Égypte, Émirats arabes (Unis), Inde, Irak, Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Maldives, Népal, Oman, Pakistan, Qatar, Syrie, Soudan, Turquie, Sri Lanka, Yémen.
BUENOS AIRES Bureau d'immigration du Québec Délégation du Québec Edificio Laminar Plaza Ing. Butty 240, Piso 3 C1001AFB Buenos Aires ARGENTINE Téléphone : (54.11) 4343-2033 Télécopieur : (54.11) 4343-2122 Courriel : biq.buenosaires@mri.gouv.qc.ca	Argentine, Paraguay, Uruguay, Brésil, Chili.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 16

ANNEXE 2 (SUITE)

Bureaux d'immigration Adresses et téléphones	Pays desservis
<p>HONG-KONG</p> <p>Bureau d'immigration du Québec a/s Bureau du Commissariat du Canada Exchange Square Tower 1, 10^{ième} étage 8, Connaught Place HONG-KONG</p> <p>Téléphone : 011-852-2810-7183 Télécopieur : 011-852-2845-3889</p> <p>Courriel : biq.hkong@micc.gouv.qc.ca</p>	<p>Australie, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée, Fidji, Hong-Kong, Indonésie, Japon, Laos, Macao, Malaisie, Micronésie, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Guinée, Nouvelle-Zélande, Papouasie, Philippines, Polynésie française, Singapour, Taïwan, Thaïlande, Viêt-Nam</p>
<p>MEXICO</p> <p>Bureau d'immigration du Québec Délégation générale du Québec Avenida Taine 411 Colonia Bosques de Chapultepec 11580 Mexico, D.F. MEXIQUE</p> <p>Téléphone : 011-(52-55)-5255-0245 Télécopieur : 011-(52-55)-5254-8332</p> <p>Courriel : biq.mexico@mri.gouv.qc.ca</p>	<p>Antigua, Antilles Néerlandaises et autres Antilles non-mentionnées ailleurs, Barbade, Belize, Bolivie, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Equateur, Grenade, Guatemala, Guyane, Guyane française, Haïti, Honduras, Iles Falkland, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Porto-Rico, République Dominicaine, Saint-Vincent, Sainte-Lucie, Surinam, Trinidad et Tobago, Vénézuéla, Zone du canal.</p>

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 17

ANNEXE 2 (SUITE)

Bureaux d'immigration Adresses et téléphones	Pays desservis
<p>PARIS</p> <p>Bureau d'immigration du Québec Délégation générale du Québec 87/89 rue de La Boétie 75008 Paris</p> <p>FRANCE</p> <p>Téléphone : 011-33-1-53-93-45-45 Télécopieur : 011-33-1-53-93-45-40</p> <p>Courriel : biq.paris@mri.gouv.qc.ca</p>	<p>Açores, Afrique (sauf Égypte et Soudan), Andorre, Canaries, Comores, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grande-Bretagne, Grèce, Groenland, Guadeloupe, Île Maurice, Irlande, Islande, Israël, Italie, La Réunion, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Martinique, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Sainte-Hélène, San Marino, Sao Tome et Principe, Seychelles, Suède, Suisse, Vatican.</p>
<p>DIRECTION DE LA SÉLECTION DES TRAVAILLEURS – AMÉRIQUE DU NORD</p> <p>285, rue Notre-Dame Ouest, Rez-de-chaussée Local G-15 Montréal (Québec) H2Y 1T8</p> <p>CANADA</p> <p>Téléphone : (514) 873-5760 Télécopieur : (514) 873-9265</p> <p>Courriel : dstamerique@micc.gouv.qc.ca</p>	<p>Etats-Unis, (États couverts par les BVC Buffalo, Los Angeles, New-York et Seattle)</p> <p>Autres territoires couverts : Bermudes, Saint-Pierre-et-Miquelon</p> <p>La DST – Amérique du Nord traite les demandes de CSQ des ressortissants étrangers légalement en séjour temporaire d'étude ou de travail au Québec seulement, à moins que ces derniers aient déjà déposé leur demande auprès du BIQ couvrant le territoire de leur lieu de résidence habituel.</p>

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 18

ANNEXE 2 (SUITE)

Bureaux d'immigration Adresses et téléphones	Pays desservis
<p>DIRECTION DE LA SÉLECTION DES TRAVAILLEURS – MAGHREB</p> <p>285, rue Notre-Dame Ouest, Rez-de-chaussée Local G-15 Montréal (Québec) H2Y 1T8 CANADA</p> <p>Téléphone : (514) 873-5760 Télécopieur : (514) 873-9265</p> <p>Courriel : siq.maghreb@micc.gouv.qc.ca</p>	<p>Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie, Tunisie,</p>
<p>VIENNE</p> <p>Bureau d'immigration du Québec Laurenzerberg, 2 Bürocenter Stiege 2, 2.OG A-1010 Vienne AUTRICHE</p> <p>Téléphone : 011-43-1-53138-3005 Télécopieur : 011-43-1-53138-3443</p> <p>Courriel : biq.vienne@micc.gouv.qc.ca</p>	<p>Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Georgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine, Moldavie, Mongolie, Ouzbékistan, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Russie, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkmenistan, Ukraine.</p>

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 19

ANNEXE 3 : TERRITOIRES DES BIQ ET DES BCV À TRAVERS LE MONDE

PAYS/ ÉTATS	BIQ	BCV
Açores	Paris	Paris
Afghanistan	Damas	Islamabad
Afrique du Sud	Paris	Pretoria
Albanie	Vienne	Rome
Algérie	Maghreb	Paris
Allemagne	Vienne	Berlin
Andorre	Paris	Paris
Angola	Paris	Pretoria
Antigua	Mexico	Port of Spain
Antilles Néerlandaises	Mexico	Port of Spain
Antilles (non mentionnées ailleurs)	Mexico	Port of Spain
Arabie Saoudite	Damas	Londres
Argentine	Buenos Aires	Buenos Aires
Arménie	Vienne	Moscou
Aruba	Mexico	Caracas
Australie	Hong Kong	Sydney
Autriche	Vienne	Vienne
Azerbaïdjan	Damas	Ankara
Bahrein	Damas	Londres
Bangladesh	Hong Kong	Singapour
Barbade	Mexico	Port of Spain
Biélorussie	Vienne	Varsovie

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 20

PAYS/ ÉTATS	BIQ	BCV
Belgique	Bruxelles	Paris
Belize	Mexico	Guatemala
Bénin	Paris	Accra
Bermudes	New-York	Buffalo
Bhoutan	Damas	New Delhi
Birmanie (Myanmar)	Hong Kong	Singapour
Bolivie	Mexico	Lima
Bosnie-Herzégovine	Vienne	Vienne
Botswana	Paris	Pretoria
Brésil	Buenos Aires	Sao Paulo
Brunei	Hong Kong	Singapour
Bulgarie	Vienne	Bucarest
Burkina-Faso	Paris	Abidjan
Burundi	Paris	Nairobi
Cambodge	Hong Kong	Singapour
Cameroun	Paris	Abidjan
Canaries (Iles)	Paris	Paris
Cap-Vert	Paris	Abidjan
Chili	Buenos Aires	Santiago
Chine	Hong Kong	Beijing
Chypre	Damas	Damas
Colombie	Mexico	Bogota
Comores (Iles)	Paris	Nairobi
Congo	Paris	Abidjan
Corée du Nord	Hong Kong	Beijing

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 21

PAYS / ÉTATS	BIQ	BCV
Corée du Sud	Hong Kong	Séoul
Costa-Rica	Mexico	Guatemala
Côte d'Ivoire	Paris	Abidjan
Croatie	Vienne	Vienne
Cuba	Mexico	La Havane
Danemark	Paris	Londres
Djibouti	Paris	Nairobi
Dominique	Mexico	Port of Spain
Égypte	Damas	Caire (Le)
El Salvador	Mexico	Guatemala
Émirats arabes (Unis)	Damas	Londres
Équateur	Mexico	Bogota
Érythrée	Paris	Nairobi
Espagne	Paris	Paris
Estonie	Paris	Varsovie
États-Unis	New-York	Buffalo
Éthiopie	Paris	Nairobi
Fidji	Hong Kong	Sydney
Finlande	Paris	Londres
France	Paris	Paris
Gabon	Paris	Abidjan
Gambie	Paris	Accra
Géorgie	Vienne	Ankara
Ghana	Paris	Accra
Gibraltar	Paris	Paris

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 22

PAYS/ ÉTATS	BIQ	BCV
Grande-Bretagne	Paris	Londres
Grèce	Paris	Rome
Grenade	Mexico	Port of Spain
Groenland	Paris	Londres
Guadeloupe	Paris	Port-au-Prince
Guatemala	Mexico	Guatemala
Guinée	Paris	Abidjan (sauf réfugié : Accra)
Guinée-Bissau	Paris	Abidjan
Guinée Équatoriale	Paris	Abidjan
Guyane	Mexico	Port of Spain
Guyane française	Mexico	Port-au-Prince
Haïti	Mexico	Port-au-Prince
Honduras	Mexico	Guatemala
Hong-Kong	Hong Kong	Hong Kong
Hongrie	Vienne	Vienne
Ile Maurice	Paris	Nairobi
Iles Falkland	Buenos Aires	Buenos Aires
Inde	Damas	New Delhi
Indonésie	Hong Kong	Singapour
Irak	Damas	Damas
Iran	Damas	Damas
Irlande	Paris	Londres
Islande	Paris	Londres
Israël	Paris	Tel Aviv
Italie	Paris	Rome

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 23

PAYS / ÉTATS	BIQ	BCV
Jamaïque	Mexico	Kingston
Japon	Hong Kong	Manille
Jordanie	Damas	Damas
Kazakhstan	Vienne	Moscou
Kenya	Paris	Nairobi
Kirghizistan	Vienne	Moscou
Koweït	Damas	Londres
La Réunion	Paris	Nairobi
Laos	Hong Kong	Singapour
Lesotho	Paris	Pretoria
Lettonie	Paris	Varsovie
Liban	Damas	Damas
Libéria	Paris	Accra
Libye	Maghreb	Paris
Liechtenstein	Paris	Paris
Lituanie	Paris	Varsovie
Luxembourg	Paris	Paris
Macao	Hong Kong	Hong Kong
Macédoine (ex : Yougoslavie)	Vienne	Vienne
Madagascar	Paris	Nairobi
Madère	Paris	Paris
Malaisie	Hong Kong	Singapour
Malawi	Paris	Pretoria
Maldives	Damas	Colombo

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 24

PAYS / ÉTATS	BIQ	BCV
Mali	Paris	Abidjan
Malte	Paris	Rome
Maroc	Maghreb	Rabat
Martinique	Paris	Port-au-Prince
Mauritanie	Maghreb	Abidjan
Mexique	Mexico	Mexico
Micronésie	Hong Kong	Manille
Moldavie (CEI)	Vienne	Bucarest
Monaco	Paris	Paris
Mongolie	Vienne	Beijing
Mozambique	Paris	Prétoria
Myanmar (Birmanie)	Hong Kong	Singapour
Namibie	Paris	Pretoria
Népal	Damas	New Delhi
Nicaragua	Mexico	Guatemala
Niger	Paris	Abidjan
Nigéria	Paris	Accra
Norvège	Paris	Londres
Nouvelle-Calédonie	Hong Kong	Sydney
Nouvelle-Zélande	Hong Kong	Sydney
Oman	Damas	Londres
Ouganda	Paris	Nairobi
Ouzbékistan	Vienne	Moscou
Pakistan	Damas	Islamabad
Panama	Mexico	Guatemala

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 25

PAYS / ÉTATS	BIQ	BCV
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Hong Kong	Sydney
Paraguay	Buenos Aires	Buenos Aires
Pays-Bas	Paris	Berlin
Pérou	Mexico	Lima
Philippines	Hong Kong	Manille
Pologne	Vienne	Varsovie
Polynésie française	Hong Kong	Sydney
Porto-Rico	Mexico	Port of Spain
Portugal	Paris	Paris
Principe	Paris	Accra
Qatar	Damas	Londres
République centrafricaine	Paris	Abidjan
République démocratique du Congo (Ex : Zaïre)	Paris	Abidjan
République dominicaine	Mexico	Port-au-Prince
République tchèque	Vienne	Vienne
Réunion (La)	Paris	Nairobi
Roumanie	Vienne	Bucarest
Russie	Vienne	Moscou
Rwanda	Rabat	Nairobi
Sahara occidental	Maghreb	Paris
Sainte-Hélène	Paris	Accra
Sainte-Lucie	Mexico	Port of Spain
Saint-Pierre-et-Miquelon	New-York	Buffalo
Saint-Vincent	Mexico	Port of Spain
San Marino	Paris	Rome

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 26

PAYS / ÉTATS	BIQ	BCV
Sao Tome et Principe	Paris	Accra
Sénégal	Paris	Abidjan
Serbie-Monténégro (ex : Yougoslavie)	Vienne	Vienne
Seychelles	Paris	Nairobi
Sierra Leone	Paris	Accra
Singapour	Hong Kong	Singapour
Slovaquie	Vienne	Vienne
Slovénie	Vienne	Vienne
Somalie	Paris	Nairobi
Soudan	Damas	Le Caire
Sri Lanka	Damas	Colombo
Suède	Paris	Londres
Suisse	Paris	Paris et Berlin
Surinam	Mexico	Port of Spain
Swaziland	Paris	Pretoria
Syrie	Damas	Damas
Tadjikistan	Vienne	Moscou
Taïwan	Hong Kong	Taipei
Tanzanie	Paris	Nairobi
Tchad	Paris	Abidjan
Thaïlande	Hong Kong	Singapour
Tobago	Mexico	Port of Spain
Togo	Paris	Accra
Trinidad	Mexico	Port of Spain
Tunisie	Maghreb	Paris

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 27

PAYS / ÉTATS	BIQ	BCV
Turkmenistan	Vienne	Ankara
Turquie	Damas	Ankara
Ukraine	Vienne	Kiev
Uruguay	Buenos aires	Buenos Aires
Vatican	Paris	Rome
Vénézuela	Mexico	Bogota
Viêt-Nam	Hong Kong	Singapour
Yémen	Damas	Londres
Zambie	Paris	Pretoria
Zimbabwe	Paris	Pretoria

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 28

ANNEXE 4 : COORDONNÉES DE LA DIRECTION DES SERVICES D'IMMIGRATION SOCIALE ET HUMANITAIRE

DIRECTION DES SERVICES D'IMMIGRATION SOCIALE ET HUMANITAIRE

285, rue Notre-Dame Ouest, rez-de-chaussée,
local G-15
Montréal (Québec) H2Y 1T8

Téléphone : (514) 864-9305
Télécopieur : (514) 873-9930

SERVICE AUX DEMANDEURS D'ASILE, AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ET SOUTIEN OPÉRATIONNEL

(Équipe des demandeurs d'asile)

Téléphone : (514) 864-3794
Télécopieur : (514) 864-1897

SERVICE DE SÉLECTION HUMANITAIRE

Téléphone : (514) 864-6795
Télécopieur : (514) 864-3008

(Équipe des étudiants étrangers)

Téléphone : (514) 864-3794
Télécopieur : (514) 873-9931

SERVICE AUX GARANTS

Téléphone : (514) 873-0144
Télécopieur : (514) 873-0762

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 29

ANNEXE 5 : COORDONNÉES DES DIRECTIONS RÉGIONALES DU MINISTÈRE ET DES CARREFOURS D'INTÉGRATION

<p>Direction générale de la région métropolitaine 800, boulevard de Maisonneuve Est Bureau 200 Montréal (Québec) H2L 4L8</p> <p>Carrefour d'intégration de l'Est à Montréal 8000, boulevard Langelier Bureau 6.02 Saint-Léonard (Québec) H1P 3K2</p> <p>Carrefour d'intégration de l'Ouest à Montréal 181, boulevard Hymus Bureau 2.04 Pointe-Claire (Québec) H9R 5P4</p> <p>Carrefour d'intégration du Nord à Montréal 255, boulevard Crémazie Est 8^e étage Montréal (Québec) H2M 1L5</p> <p>Carrefour d'intégration du Sud à Montréal 800, boulevard de Maisonneuve Est Rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2L 4L8</p> <p>Renseignements généraux : Téléphone : (514) 864-9191</p>	<p>Carrefour d'intégration de Laval 705, chemin du Trait Carré Rez-de-chaussée Laval (Québec) H7N 1B3</p> <p>Téléphone : (450) 972-3225 ou 1-800-375-7426</p> <p>Télécopieur : (450) 972-3250</p> <p>Carrefour d'intégration de Longueuil 2, boulevard Desaulniers 3^e étage Saint-Lambert (Québec) J4P 1L2</p> <p>Téléphone : (450) 466-4461 ou 1-888-287-5819</p> <p>Télécopieur : (450) 466-4481 ou 1-888-287-5820</p>
<p>Direction régionale de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec</p> <p>Carrefour d'intégration de Gatineau 430, boulevard de l'Hôpital 3^e étage Gatineau (Québec) J8V 1T7</p> <p>Téléphone : (819) 246-3345 ou 1-888-295-9095</p> <p>Télécopieur : (819) 246-3314</p>	

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-2
Chapitre 2 : La politique d'immigration du Québec	Page 30

ANNEXE 5 (SUITE)

<p>Direction régionale de l'Estrie, de la Mauricie et du Centre-du-Québec</p> <p>Carrefour d'intégration de Sherbrooke</p> <p>202, rue Wellington Nord Sherbrooke (Québec) J1H 5C6</p> <p>Téléphone : (819) 820-3606 ou 1-888-879-4288</p> <p>Télécopieur : (819) 820-3213</p> <p>Bureau de Trois-Rivières</p> <p>100, rue Laviolette Bureau RC 26 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9</p> <p>Téléphone : (819) 371-6011 ou 1-888-879-4294</p> <p>Télécopieur : (819) 371-6120</p>	<p>Direction régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est-du-Québec</p> <p>Carrefour d'intégration de la Capitale-Nationale</p> <p>930, chemin Sainte-Foy Rez-de-chaussée Québec (Québec) G1S 2L4</p> <p>Téléphone : (418) 643-1435 ou 1-888-643-1435</p> <p>Télécopieur : (418) 646-0783</p> <p>Bureau de Jonquière</p> <p>3885, boulevard Harvey Bureau 206 Jonquière (Québec) G7X 8L6</p> <p>Téléphone : (418) 695-8144</p> <p>Télécopieur : (418) 695-8162</p>
---	---